



Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRÊTE n° 23-521

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Chaussée Jules César à partir de rue du Plessis Bouchard à rue du
Sergent Hurteau, rue du Sergent Hurteau à rue de la Station, rue de
la Station à place de la République, place de la République à Rue
Maurice Bertaux et Rue Maurice Bertaux jusqu'au numéro 37
Ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles
TRAVAUX DU 18 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2023 DE 8h à 17h**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **GROUPE ENSIO** – 1 Boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE, **TOMA PRO** – 1 Chemin des Chênes 95220 HERBLAY SUR SEINE,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux **d'ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisés : **ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles, sur chaussée et trottoir**

Demandés et réalisés par : **GROUPE ENSIO, TOMA PRO**,

Sous la direction de : **Monsieur BOUSSADIA Malik** Tél. : 06 23 86 81 74 – **Monsieur HONORIO** Tél. : 06 98 38 27 95

Email : malik.boussadia@ensio.eu – g.honorio@tomapro.fr

Qui auront lieu du : **18 Septembre 2023 au 9 Octobre 2023 de 8h à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **GROUPE ENSIO, TOMA PRO** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier à l'avancement des travaux Chaussée Jules César à partir de rue du Plessis Bouchard à rue du Sergent Hurteau, rue du Sergent Hurteau à rue de la Station, rue de la Station à place de la République, place de la République à Rue Maurice Bertaux et Rue Maurice Bertaux jusqu'au numéro 37 sur dix mètres linéaires pour ouverture/fermeture de chambre et tirages de câbles.

Durant la période des travaux, le **stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 82 Boulevard Maurice Bertaux à Franconville La Garenne sur cinq mètres linéaires sur une place zone bleu et face au 15 place de la République sur cinq mètres linéaires sur une place TAXI** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera fermée au niveau du 130 rue de la station, du 130 au 124 rue de la station la rue sera mise en double sens pour accès riverains, mise en place d'une déviation par la rue André Prolongé.

Un balisage mobile avec panneaux AK5, K8, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **GROUPE ENSIO, TOMA PRO.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur BOUSSADIA Malik – Monsieur HONORIO.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, GROUPE ENSIO, TOMA PRO, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



